

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/68 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A UNE MOTION CONCERNANT LES NAVIRES A GRANDE VITESSE DESSERVANT LA BALAGNE

SEANCE DU 11 JUILLET 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules - Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

RECU LE
30. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe M.P.A,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

RECU LE
30. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE

"La fiabilité des N.G.V. en matière de transport maritime reste à démontrer. Depuis l'an dernier et surtout le début de la saison actuelle l'ensemble des professionnels du tourisme de Balagne en fait les frais :

- nombreuses rotations annulées,
- surcoût pour les passagers (essentiellement des touristes),
- horaires souvent inadaptés, etc...

Un mécontentement général nuit à la bonne image de notre tourisme.

C'est pourquoi, L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Office des Transports de Corse de se pencher le plus rapidement possible sur ce problème et d'exiger de la S.N.C.M. qu'elle assure pleinement son rôle actuel de service public avec des moyens plus adaptés à la saison touristique".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 Juillet 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

RECU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE